



PROJET DE DIVISION DU TERRITOIRE EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES SCOLAIRES – 2024

Préparé en mai 2023 MAX. : 6 218 électeurs MIN. : 3 730 électeurs

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a approuvé le projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales en vue des élections scolaires qui seront tenues le dimanche 3 novembre 2024.

Quiconque souhaite consulter le projet de division du territoire peut se rendre sur le site internet de la commission scolaire au www.swlauriers.qc.ca ou se présenter au centre administratif situé au 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) du lundi au vendredi, de 9 h et 12 h et de 13 h et 16 h, d'ici le 27 juin 2023. Tout électeur peut informer la directrice générale de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, par écrit, de son opposition à la résolution dans les 15 jours de la publication de cet avis au :

235, Montée Lesage, Rosemère (Québec) J7A 4Y6

S'il y a plus de 1 000 objections à cette division du territoire, le Conseil des commissaires sera dans l'obligation de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur la résolution.

Le projet de division du territoire en circonscriptions électorales est le suivant :

NOTE : Avis au lecteur :

- La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le fuse horaire.
- Par les mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, rue, voie ferrée, lac et rivière on entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.
- Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient en date du 30 avril 2023.

N° de la circonscription électorale	Municipalités	Nombre d'électeurs
1	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Amherst (CT), Arundel (CT), Barkmere (V), Brébeuf (P), Chute-Saint-Philippe (M), Doncaster (RI), Estérel (V), Ferme-Neuve (M), Harrington (CT), Huberdeau (M), Kiamika (M), Ivry-sur-le-Lac (M), L'Ascension (M), Labelle (M), Lantier (M), La Conception (M), La Macaza (M), La Minerve (M), Lac-des-Seize-Îles (M), Nominique (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Supérieur (M), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Tremblant-Nord (M), Lac-des-Écorces (M), Lac-du-Cerf (M), Mille-Îles (M), Mont-Blanc (M), Montcalm (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Morin-Heights (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Rivière-Rouge (V), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M), Saint-Donat (M), Saint-Sauveur (V), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Sainte-Anne-du-Lac (M), Saint-Jérôme (V), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V), Val-David (VL), Val-Morin (M), et Val-des-Lacs (M).</p> <p>Elle comprend aussi la partie de la Municipalité de Lac-des-Plages située à la fois au nord du lac de la Carpe et au sud du chemin du Lac-de-la-Carpe ainsi que la partie de la Municipalité de Bouchette correspondant à l'île Aheam.</p> <p>Elle comprend de plus les territoires non organisés suivants : Baie-des-Chaloupes, Baie-Obaoca, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-Cabasta, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Marguerite, Lac-Oscar, Lac-Wagwabika, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, et Lac-de-la-Pomme.</p>	3944
2	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Brownsburg-Chatham (V), Gore (CT), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Lachute (V), Piedmont (M), Prévost (V), Saint-Colomban (V), Saint-Hippolyte (M), Saint-Lin-Laurentides (V), Saint-André-d'Argenteuil (M), Sainte-Anne-des-Lacs (P), Sainte-Anne-des-Plaines (V), Sainte-Sophie (M), Wentworth (CT), et Wentworth-Nord (M).</p> <p>Elle comprend aussi une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la route Sir-Wilfrid-Laurier et de la limite municipale est, cette limite municipale est et sud, l'autoroute des Laurentides (15), l'autoroute 50 et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.</p>	4033
3	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Boisbriand (V), Deux-Montagnes (V), Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Eustache (V), Saint-Joseph-du-Lac (M), Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V) et Saint-Placide (M).</p> <p>Elle comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 50 et de l'autoroute des Laurentides (15), cette autoroute, la limite municipale est, sud et ouest et l'autoroute 50 jusqu'au point de départ.</p> <p>Elle comprend aussi l'établissement amérindien de Kanesatake.</p>	3982
4	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Blainville (V), Bois-des-Filion (V), Lorraine (V), Rosemère (V), Sainte-Thérèse (V) et Terrebonne (V).</p>	5708
5	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Berthierville (V), Charlemagne (V), Chertsey (M), Crabtree (M), Entrelacs (M), Joliette (V), La-Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Lanoraie (M), L'Assomption (V), Lavaltrie (V), L'Épiphanie (V), Manawan (RI), Mandeville (M), Mascouche (V), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Notre-Dame-de-Lourdes (M), Notre-Dame-des-Prairies (V), Rawdon (M), Repentigny (V), Saint-Alexis (M), Saint-Alphonse-Rodriguez (M), Saint-Ambroise-de-Kildare (M), Saint-Barthélemy (P), Saint-Calixte (M), Saint-Charles-Borromée (V), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (M), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Béatrix (M), Sainte-Elizabeth (M), Sainte-Émilie-de-l'Énergie (M), Sainte-Julienne (M), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Sainte-Marie-Salomé (M), Sainte-Mélanie (M), Saint-Esprit (M), Saint-Félix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (M), Sainte-Geneviève-de-Berthier (M), Saint-Ignace-de-Loyola (M), Saint-Jacques (M), Saint-Jean-de-Mattha (M), Saint-Liguori (M), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL), Saint-Roch-de-l'Achigan (M), Saint-Roch-Ouest (M), Saint-Sulpice (P), Saint-Thomas (M) et Saint-Zénon (M).</p> <p>Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé, Lac-des-Dix-Mille, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Saint-Guillaume-Nord.</p>	4274
6	<p>Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de l'avenue Papineau, cette avenue, la ligne à haute tension au sud de la rue de Ronchamp, la voie ferrée du Canadien National, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'avenue des Bois, le boulevard Arthur-Sauvé et la limite municipale jusqu'au point de départ.</p>	6090
7	<p>Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et de l'autoroute Chomedey (13), cette autoroute, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute des Laurentides (15), la limite municipale, le boulevard Arthur-Sauvé, l'avenue des Bois et l'autoroute Jean-Noël-Lavoie jusqu'au point de départ.</p>	5471
8	<p>Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et du boulevard des Laurentides, ce boulevard, la limite municipale, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13) et l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) jusqu'au point de départ.</p>	5228
9	<p>Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Papineau et de la limite municipale nord, la limite municipale, le boulevard des Laurentides, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la voie ferrée du Canadien National, la ligne à haute tension au sud de la rue de Ronchamp et l'avenue Papineau jusqu'au point de départ.</p>	6040